



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° : 2025/054 : Portant réglementation provisoire du stationnement, Grande Rue

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'organisation du forum Giga Séniors, Grande Rue,

ARRETE :

ARTICLE 1. STATIONNEMENT

Du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au vendredi 14 mars 2025 à 21h00, les véhicules en charge du chargement et du déchargement du matériel pour le forum GIGA Séniors, sont autorisés à stationner sur l'arrêt réservé aux cars municipaux situé au 51 Grande Rue.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au vendredi 14 mars 2025 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 emplacements compris entre le n° 51 et le n° 49 de la Grande Rue, pour permettre le déchargement et le chargement du matériel. Les véhicules immatriculés DL-357-XM et FX-056-PR sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 3. STATIONNEMENT

Du mercredi 12 mars 2025 à 8h00 au vendredi 14 mars 2025 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit avenue Camille Sée. Les véhicules munis d'un macaron sont autorisés à stationner avenue Camille Sée.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

07 MARS 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

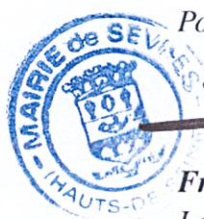
Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 6 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,